

d'un rapporteur spécial chargé de faire enquête sur la situation en Guinée équatoriale ainsi qu'aux contacts établis par la Commission avec certains gouvernements à la suite de ses débats à huis clos. Voilà autant de réalisations fort encourageantes. Mais il reste encore tellement à faire.

L'ONU doit trouver de meilleurs moyens, des moyens plus sûrs, de s'occuper des violations flagrantes des droits de la personne, où qu'elles se produisent. Il faut être en mesure d'agir avec efficacité sur-le-champ et non pas des années après que ces droits ont commencé à être battus en brèche. C'est pourquoi le Canada appuie depuis longtemps le projet de créer un haut commissariat aux droits de l'homme. Cette proposition, qui créerait en quelque sorte un défenseur international des droits de la personne, est étudiée depuis des années, mais trop peu d'États membres ont eu le courage nécessaire pour y donner suite.

Laissez-moi donc vous proposer une autre solution. Que l'Assemblée générale convienne de créer le poste de Sous-secrétaire général aux droits de l'homme, et qu'elle y nomme une personnalité d'envergure internationale incontestée. Cette personne pourrait remplir le mandat confié au Secrétaire général aux termes de la Charte et user de ses bons offices en matière de droits de la personne. L'ONU disposerait ainsi d'un moyen d'assumer une responsabilité primordiale qui lui a été confiée par les peuples du monde.

De même, il serait facile de trouver une façon de mettre fin au nombre effarant de disparitions de par le monde. Nous préconisons que la Commission des droits de l'homme reçoive pour instruction de créer un comité d'experts chargé de faire enquête sur ces disparitions inexpliquées.

Les progrès accomplis jusqu'à maintenant ne signifient pas pourtant que notre tâche est accomplie. Les outrages persistent. Certains, comme l'*apartheid* et la situation en Namibie et au Zimbabwe-Rhodésie, durent depuis longtemps, tandis que d'autres, comme les exécutions politiques, se manifestent de temps à autre dans diverses parties du monde. Il nous faut trouver d'autres moyens de combattre ces violations: l'opinion publique internationale le réclame à grands cris. A moins que nous ne nous montrions à la hauteur de la situation, notre crédibilité, notre raison d'être, notre utilité et notre existence même seront en péril.

Notre réponse doit cependant être à la fois responsable et opportune. Les progrès réalisés à l'heure actuelle au regard des questions de la Namibie et du Zimbabwe-Rhodésie, par exemple, méritent notre encouragement et notre appui. Il serait irréfléchi de se couper d'une solution satisfaisante en se livrant, ici même ou dans d'autres enceintes, à des débats précipités qui nous éloignent du coeur du problème.

Le deuxième type de droit de la personne dont je veux discuter est le droit de peuples de la Terre à la sécurité physique. Née des cendres de la Seconde Guerre mondiale, l'Organisation des Nations Unies est vouée à la résolution pacifique de différends entre nations. Pour bon nombre, c'est à seule fin d'assurer à l'homme le droit de vivre en paix que l'ONU existe.